La prière dans une mosquée à l'intérieur de laquelle se trouve une tombe ?

Écrit par Sheikh Sâlih Al-Fawzân. Publié dans Erreurs qui se banalisent

La prière dans une mosquée à l'intérieur de laquelle se trouve une tombe ?

Sheikh Salih Ibn Fawzân Al Fawzân (Qu'Allah le préserve)

On a demandé à Sheikh Salih Ibn Fawzân Al Fawzân : " **Quel est le jugement de celui qui accomplie sa prière dans une mosquée dans laquelle se trouve une tombe ?**

La prière dans une mosquée à l'intérieur de laquelle se trouve une tombe ?
Sheikh Salih Ibn Fawzân Al Fawzân

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 01 min : 16

Question :

Votre éminence [Sheikh],
Un homme a construit une mosquée au Soudan, dont son financement fut assuré par un fidèle d'entre les musulmans, cependant le responsable de cette mosquée est décédé avant même de la restituer ; ensuite les proches du défunt, ont pris l'initiative de l'enterrer dans l'enceinte de cette mosquée.

La construction de la mosquée est aujourd'hui achevée et on y accomplit la prière journalière ainsi que l'office de la prière du vendredi bien que les gens soit en désaccord au sujet de cette tombe. On a fini par l'installer dans un recoin en dehors de la mosquée ; la prière effectuée dans cette mosquée est-elle valable ?

Réponse :

Si la tombe se trouve à l'intérieur de la mosquée, alors on ne doit pas y accomplir la prière car elle n'y est pas valable. Il y a, par conséquent, obligation de déloger le tombeau, il doit être exhumé et déplacé vers les cimetières des musulmans, on doit l'enterrer avec les musulmans. Elle (la tombe) doit être éloignée de la mosquée.

Si la tombe est antérieure à la construction et que la mosquée a été construite sur le tombeau, alors dans ce cas elle doit être détruite car il s'agit là d'une construction récente.

Et dans le cas où s'il s'agirait de l'inverse, c'est à dire que la construction de la mosquée est antérieure à la tombe et qu'on y a par la suite enterré le mort, alors le tombeau doit être délogé pour conserver la mosquée.

Par contre, conserver la mosquée ainsi et une tombe à l'intérieur, cela n'est pas tolérable dans la religion d'Islam !

Source : www.alfawzan.af.org.sa - الصلاة في مسجد به قبر

Fatwa n° 12572 - Majmou' Fatawa Sheikh Salih Ibn Fawzân Al Fawzân (Qu'Allah le préserve).
Traduction rapprochée : **AbuKhadidja Al Djazairy**